

Nous estimons que l'on n'a pas encore exploité au maximum les dispositions de la Charte autorisant des sanctions économiques, et nous croyons que les répercussions des mesures actuelles ou futures devraient faire augmenter les pressions qui s'exercent contre le régime illégal. Nous sommes d'avis que les dispositions de l'article 41 de la Charte sont importantes en ce qui concerne la capacité des Nations Unies de régler pacifiquement les différends et, en tenant compte du fait que d'autres mesures pourront toujours être utilisées, nous croyons qu'il faudrait d'abord donner aux sanctions économiques toutes les chances de prouver leur efficacité.